

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

Qui élit les sénateurs représentant les Français établis hors de France ?

1. Les 443 conseillers consulaires
2. Une centaine de délégués consulaires : en effet le principe du scrutin indirect veut que le nombre de grands électeurs soit proportionnel au nombre de citoyens de chaque circonscription. Pour respecter cette règle, des grands électeurs appelés délégués consulaires s'ajoutent aux conseillers afin que chaque grand électeur représente environ 10 000 Français.

Les délégués consulaires sont élus en même temps que les conseillers consulaires dans les quelques pays à forte présence française (Suisse, Belgique, Italie, Israël, Tunisie, Canada etc.). Ces délégués consulaires seront les suivants de listes des conseillers consulaires élus le 17 mai 2020 (16 mai pour l'Amérique et les Caraïbes).

3. Les 11 députés des Français de l'étranger.

➔ **Au total, le collège électoral comptera environ 550 grands électeurs.**

** Outre leur rôle de grands électeurs, les délégués consulaires seront amenés à remplacer les conseillers consulaires élus en cas de rupture de mandat*